



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique (deuxième épreuve d'admission)

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

1. Introduction
2. Note de commentaires
3. Sujets zéro : Deux exemples

1. Introduction

Savoir mettre en œuvre un projet artistique soutenu par une pratique sensible et réflexive, prendre du recul théorique vis-à-vis de la pratique artistique, être en mesure d'en expliciter les diverses dimensions sont parmi des compétences essentielles dont la maîtrise est attendue d'un professeur spécialiste en arts plastiques. De ce point de vue, l'épreuve à partir d'un dossier consiste en la réalisation d'un projet de type artistique. Elle sonde la « *maîtrise d'un geste professionnel majeur de la part d'un futur professeur d'arts plastiques : maîtriser la conception, les modalités de réalisation et de présentation d'un projet de type artistique*¹ ». Dans le droit fil de ces exigences, qui fondent une partie des savoirs de l'enseignant d'arts plastiques, faire pratiquer de manière réflexive les élèves est aussi un des grands objectifs de l'enseignement des arts plastiques.

La notion de projet est centrale dans cette épreuve. Les nouveaux programmes des cycles 3 et 4² renforcent la place accordée en arts plastiques à la dynamique du projet.³ Le terme est d'ailleurs présent de longue date dans la discipline et dans plusieurs acceptions⁴.

Pratique artistique réflexive et notion de projet sont bien au cœur de l'épreuve. Elles sont adossées aux acquis de compétences professionnelles attendus d'un futur professeur d'arts plastiques et sont parmi les principaux marqueurs des nouveaux programmes des cycles 3 et 4. Ces nouveaux programmes s'articulent également aux compétences visées par le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture⁵. En appui notamment sur les enseignements artistiques, le Socle accorde une attention particulière aux compétences de compréhension et d'expression utilisant les langages des arts et du corps. Plus globalement, dans tous les domaines de la scolarité obligatoire, il investit sur la force pédagogique du projet dans les apprentissages.

La dimension professionnalisante du concours induit donc de prendre en compte ces diverses évolutions au niveau des sujets, dans le cadre de l'arrêté définissant les épreuves du concours⁶.

Afin de permettre aux candidats de la session 2017, ainsi qu'aux préparateurs du concours, de prendre la mesure des modifications, il est proposé une adaptation de sujets de la session 2016 sous la forme de deux exemples de sujets zéro.

¹ Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré. Annexes, annexe 1, Épreuves du concours externe, Section arts plastiques.

² Bulletin officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015, Annexe 2 Programme d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3) et Annexe 3 Programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4), arrêté du 9-11-2015. J.O. du 24-11-2015.

³ Sur ce point, nous renvoyons à une ressource d'accompagnement des programmes du cycle 4 intitulée « *Fiche 4 : La responsabilité pédagogique du professeur, la notion de projet, l'évaluation au service des apprentissages, la variété des situations d'apprentissage, l'importance des locaux d'enseignement* », plus précisément dans sa partie « La notion de projet au cœur des situations d'apprentissage » apportant des repères sur la dynamique du projet pour les élèves dans l'enseignement des arts plastiques : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Arts_plastiques/31/1/29_RA_C4_AP_Comprehension_usages_resonances_mot_projet_567311.pdf

⁴ Nous recommandons une autre ressource intitulée « *Compréhension, usages et résonances du mot « projet » dans l'enseignement des arts plastiques* » faisant état des différentes acceptions en fonction du contexte d'utilisation du mot dans la conduite de l'enseignement des arts plastiques : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Arts_plastiques/31/1/29_RA_C4_AP_Comprehension_usages_resonances_mot_projet_567311.pdf.

⁵ Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Sur ce point, les candidats se référeront au Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. JO du 2-4-2015 ; BOEN n° 17 du 23-4-2015. Ils seront également attentifs aux volets 1 et 2 des programmes des cycles 3 et 4.

⁶ Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré. Annexes, annexe 1, Épreuves du concours externe, Section arts plastiques.



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique (deuxième épreuve d'admission)

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

2. Note de commentaires

Pratique artistique réflexive, compétences théoriques et critiques, capacités à expliciter

Pour rappel, dans la première phase de l'épreuve, il est bien question pour le candidat – au départ d'un parti pris personnel dégagé d'un sujet, de ses consignes et d'un dossier de documents – d'engager un processus artistique, de s'exprimer avec des moyens sensibles de son choix (dans la limite des conditions que permet le contexte d'une épreuve de concours de recrutement⁷), donc de faire état de sa compétence à pratiquer les arts plastiques de manière réflexive. La seconde phase, lors de l'exposé et de l'entretien, convoque ses compétences à communiquer sur sa pratique (démarche et production), à adopter un recul critique et à théoriser. Il s'agit bien pour le candidat d'explicitier sa pratique telle que déployée durant l'épreuve, de faire la démonstration qu'il est capable de situer plus globalement une pratique artistique, d'en tirer des enseignements qu'il peut partager et transmettre, de la relier aux connaissances qui la nourrissent et dont elle est porteuse.

Le projet est une question centrale dans l'épreuve, c'est aussi un enjeu de formation dans les programmes

L'attention portée à la question du projet dans les programmes des cycles 3 et 4 s'exerce en premier lieu au niveau de la démarche et de la production artistique de l'élève, mais aussi en tant que parcours de formation (intentions de l'enseignant pour la classe à l'échelle d'un cycle) et situations de travail (projets individuels ou collectifs, activités spécifiques...).

- Prescriptions des programmes d'arts plastiques de la scolarité obligatoire sous l'angle du projet :

Comme évoqué *supra*, les programmes des cycles 3 et 4 accordent une attention plus soutenue à la notion de projet. On remarquera, parmi les principales prescriptions en la matière :

Cycle 3 :

« Tout au long du cycle 3, les élèves sont conduits à interroger l'efficacité des outils, des matériaux, des formats et des gestes au regard d'une intention, d'un projet. »

« Compétences travaillées :

[...]

Mettre en œuvre un projet artistique

- Identifier les principaux outils et compétences nécessaires à la réalisation d'un projet artistique.
- Se repérer dans les étapes de la réalisation d'une production plastique individuelle ou collective, anticiper les difficultés éventuelles.
- Identifier et assumer sa part de responsabilité dans un processus coopératif de création.
- Adapter son projet en fonction des contraintes de réalisation et de la prise en compte du spectateur. »

Cycle 4 :

« La notion de projet est mise en place et développée graduellement sur l'ensemble du cycle dans les situations de cours ordinaires, dans les nouveaux espaces que sont les enseignements pratiques interdisciplinaires, dans des dispositifs plus exceptionnels engageants des moyens plus conséquents. Elle se comprend et se travaille selon quatre dimensions articulées l'une à l'autre dans l'enseignement :

- au niveau du professeur, il s'agit de concevoir un projet de parcours de formation pour les élèves, à l'échelle du cycle ;
- dans les situations d'apprentissage, par l'encouragement de la démarche de projet en favorisant désir, intentions et initiatives ;
- en aboutissant ponctuellement à des projets d'exposition pour travailler les questions de la mise en espace et en regard de la production plastique des élèves ;

⁷ De ce point de vue, les candidats et préparateurs pourront se référer à la note de service n° 2016-182 du 28-11-2016, publiée au BOEN n°44 du 1^{er} décembre 2016, apportant des indications sur l'esprit des épreuves et les matériaux et procédures.

- par la rencontre avec l'œuvre d'art et l'artiste, en contribuant à la démarche de projet dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève. »

« Compétences travaillées :

[...]

Mettre en œuvre un projet

- Concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques, individuels ou collectifs.
- Mener à terme une production individuelle dans le cadre d'un projet accompagné par le professeur.
- Se repérer dans les étapes de la réalisation d'une production plastique et en anticiper les difficultés éventuelles.
- Faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique.
- Confronter intention et réalisation dans la conduite d'un projet pour l'adapter et le réorienter, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci. »

- Constats sur l'appropriation de la notion de projet dans l'épreuve :

Sur le plan de l'épreuve elle-même, le constat est fait depuis la session 2010 que la conception de la notion de projet, dont témoignent les candidats, est encore majoritairement conditionnée par une double restriction qu'ils se sont imposée eux-mêmes :

Le « projet » est ainsi très souvent le synonyme de « réalisation plastique ». Le projet est alors strictement « l'objet visuel » produit. Les candidats pensent alors cet objet et en parlent en disant – indifféremment de son statut –, par exemple : « mon projet » pour « ma production », « ma réalisation » ou « ma pratique » ...

Pourtant, cet « objet visuel » est-il une réalisation plastique pensée et assumée comme achevée ? S'agit-il d'un état donné dans une dynamique englobant une démarche et un projet artistiques au-delà même de cette réalisation ? De l'étude formalisée, précisée et étayée par des moyens plastiques d'une réalisation ultérieure ? Les implicites sont fréquents. Les impensés sont parfois nombreux. Que sait-on de la question du projet (fonctions, statuts, temporalités, formes...) dans l'histoire des pratiques artistiques et de leurs évolutions ? Quelle position informée et argumentée a-t-on quant à la dynamique de projet dans sa propre démarche ? Et dans la circonstance de cette épreuve ?

La réalisation plastique exigée dans l'épreuve est, de surcroît, très souvent considérée par les candidats comme devant être « nécessairement » une production achevée.

De la sorte, la réalisation plastique, en l'occurrence « l'objet visuel », tend à devenir une « solution » conclusive à un sujet perçu comme une interrogation unidirectionnelle, directive, fermée. Pourtant, celui-ci est une proposition ouverte, dont il convient de s'approprier la polysémie de ses énoncés comme de ses données, appelant du candidat des choix raisonnés et un parti pris artistique.

Ce primat de la réalisation plastique achevée exclut assez massivement la possibilité d'un dispositif de présentation d'un projet artistique de plus grande ampleur qu'il serait possible de réaliser en d'autres lieux et conditions. Pourtant, ce dispositif de présentation est compatible avec l'épreuve, sans être bien évidemment l'unique forme attendue : il serait bien conçu et soutenu avec des moyens plastiques maîtrisés, dans les circonstances et les conditions du concours ; il serait tout autant au départ de la justification d'une maîtrise des conditions et des savoirs plasticiens nécessaires à la réalisation concrète du projet proposé.

Si l'arrêté a privilégié l'expression « objet visuel », plutôt que celle de réalisation ou production plastique, c'est précisément pour ne pas figer les possibilités de travail des candidats dans une forme artistique et une représentation mentale uniques.



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique (deuxième épreuve d'admission)

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

Il convient de se rappeler que :

- Dans les limites des conditions imposées par l'épreuve (spatiales, matérielles, techniques, temporelles...), les candidats peuvent procéder au libre choix de leurs moyens, bi ou tridimensionnels, dits traditionnels ou numériques, en croisant également ces possibilités. C'est donc la réalisation de « l'objet visuel » qui est contrainte par le cadre matériel et temporel, le respect de l'équité entre les candidats, et non l'ambition, l'ampleur et la portée artistiques du projet.
- Les sujets n'induisent pas que cet « objet visuel » se conforme uniquement à la ressemblance à l'idée d'une œuvre achevée, pas davantage qu'il doit obligatoirement s'en éloigner ou rompre avec elle. Il est ici encore affaire de choix assumés et justifiables par le candidat dans la perspective des exigences de l'épreuve.
- De même, si la réalisation avec des moyens plastiques d'un « objet visuel » est bien une obligation, celui-ci ne peut être limité dans sa compréhension au principe d'une « œuvre finie » en tant que seule réponse possible et attendue au sujet. Au choix du candidat, justifiable dans la phase d'exposé et d'entretien, l'objet visuel peut aussi relever d'un dispositif de présentation avec des moyens plastiques d'un projet artistique de grande ampleur.

La cohérence recherchée entre la notion de projet dans l'évolution des pratiques artistiques, l'enseignement des arts plastiques et le concours de recrutement

En art, la notion de projet recouvre des conceptions diverses au gré de l'évolution des pratiques et des problématiques de la création artistique, au fil de l'émancipation comme du renouvellement des statuts de l'œuvre et de l'artiste. Elle n'est pas toujours de l'ordre d'une réflexion linéaire de l'artiste, graduée du simple au complexe au regard, par exemple, de l'investigation une thématique, de l'exploitation d'une technique. Elle ne procède pas uniquement du processus préparatoire à la réalisation de l'œuvre. Le projet peut aussi relever de l'œuvre en train de se faire, sans schémas plastiques ou conceptuels préparatoires. Il peut également refléter une volonté et un engagement plus global de l'artiste qui relèvent d'une ambition de transformation des conceptions et principes courants ou dominants de l'œuvre et de la création artistique. Il peut explorer, par exemple, toutes les possibilités d'un procès actif, jouant des changements d'état réguliers ou fréquents de l'œuvre, de ses possibles réinventions par un public...

Le projet est un « dessein », tout autant dans une visée d'anticipation par un artiste d'une intention artistique précise que dans celle, plus vaste dans l'espace et le temps, de la réalisation ou de la transformation globale de son idée d'œuvre.

On pourra notamment se référer aux éléments de définition apportés dans le *Vocabulaire d'esthétique* d'Étienne Souriau⁸ :

« PROJET

Le projet (du latin *projectus*, jeté en avant) est la proposition d'accomplir quelque chose et même la décision de l'accomplir, avec souvent l'étude préliminaire qui en est la condition de cette réalisation. Il se distingue donc de l'œuvre, passage de l'étude à l'acte achevé.

Comme pensée des possibles, il peut prendre deux sens complémentaires.

I. Le dessein

Le mot peut alors désigner :

- soit l'anticipation d'un acte futur, une intention déployée dans un temps dont la seule limite est la mort de l'artiste ;
- soit la fin même visée par cette intention, plus ou moins nettement représentée, mais de façon non déterminée, comme un futurible.

➤ ENGAGÉ/ENGAGEMENT.

⁸ Étienne Souriau, *Vocabulaire d'esthétique*, Presse Universitaires de France, 1^{re} édition 1990, 2^e édition « Quadrige », mai 2004, 2^e tirage juillet 2006.

II. L'esquisse préparatoire

C'est le plan établi, matérialisé sur papier, par maquettes, afin d'appliquer cette intention, de réaliser l'œuvre. Dès lors, il quitte son état de moteur spéculatif pour être la mise en ordre première : rédaction ébauchée d'un roman, esquisses cinématographiques, plan d'un « projet architectural », etc. Particulièrement, en dessin, le projet est le tracé primaire de l'œuvre, qui trouve, par une géométrisation sur un plan, l'équivalent graphique d'un point, d'une ligne réels.

Le projet est toujours de l'inachevé. Mais à la différence de l'ébauche, il a une valeur motivante et une marche vers la réalisation qui l'accrédite d'un accomplissement.

➤ ÉBAUCHE, ESQUISSE, INACHEVÉ. »

Dans un enseignement artistique soucieux d'ouvrir les élèves à la pluralité des pratiques et des démarches artistiques, la notion de projet ne peut se satisfaire d'une définition et d'une mise en œuvre qui soient univoques ni d'une méthodologie unique. Pour autant, elle doit être maîtrisée dans sa polysémie et l'étendue de ses nuances. Le projet en arts plastiques n'est pas, tant s'en faut, un immuable protocole à appliquer, c'est un processus et aussi une question ouverte qui est à interroger dans ses diverses dimensions. Pour le professeur, il s'agira de la faire découvrir et de l'enseigner.

Il importe de s'assurer – en pratique artistique et en recul théorique – qu'un futur professeur d'arts plastiques est instruit de ces nuances du projet en art, qu'il les maîtrise et qu'il est en mesure de les faire vivre et de les transmettre.

Les dispositions prises au niveau de l'énoncé des sujets et du dossier annexé de documents

À compter de la session 2017 :

- Les consignes des sujets rendent explicitement possible au candidat, selon un cadre et des contraintes précisés, de choisir – en sachant justifier son choix – entre deux modalités de réalisation d'un projet de type artistique :
 - soit « l'objet visuel » produit est la réalisation plastique achevée du projet artistique attendu du candidat ;
 - soit « l'objet visuel » produit est un dispositif de présentation par divers moyens plastiques (esquisses, maquettes, images produites sur place imprimées et/ou projetées...) de ce projet artistique attendu du candidat, tel qu'il envisage de le réaliser concrètement en d'autres lieux et avec d'autres moyens – en sachant démontrer que l'on maîtrise ces autres conditions de production –.
- Le dossier annexé de documents comprend :
 - un lien explicite aux contenus et objectifs des programmes d'enseignement concernés par le concours (enracinement pour l'enseignant et dans la perspective de l'enseignement des savoirs et compétences visés par le sujet) ;
 - un ou plusieurs documents visuels et/ou textuels, à partir desquels il sera demandé au candidat une interprétation – au sens de donner une signification par l'exercice du questionnement et de la problématisation – pour fonder son projet de type artistique.



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique (deuxième épreuve d'admission)

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

3. Sujets zéro

Exemple 1

CAPES CONCOURS EXTERNE ET CAFEP Section : ARTS PLASTIQUES

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique

- Durée de la préparation : cinq heures
- Durée totale de l'épreuve : quarante minutes (exposé : vingt minutes ; entretien : vingt minutes)
- Coefficient 2

SUJET

À partir de l'interprétation des indications, indices et données contenus dans les documents du dossier annexé, proposez un projet artistique personnel et singulier.

Votre projet est nécessairement concrétisé par un objet visuel qui engage une pratique plastique avec des moyens traditionnels ou numériques, ou croisant ces possibilités.

Selon vos intentions, cet objet visuel peut être une production plastique achevée ou, pour une démarche de grande ampleur (par exemple *in situ*, intervention dans l'espace architectural, le paysage, l'espace urbain, démarche incluant la performance...), un dispositif de présentation par divers moyens plastiques (esquisses, maquettes, images produites sur place imprimées et/ou projetées...) du projet tel qu'il serait concrètement réalisé.

N.B.

- Les documents du dossier annexé sont à considérer comme autant d'indications, d'indices et de données susceptibles d'être interrogés et doivent permettre de définir une démarche et des intentions artistiques personnelles, de manière libre et ouverte.
- Par « objet visuel », il faut comprendre une production ou un dispositif de présentation bi ou tridimensionnel adapté aux contraintes matérielles et techniques de l'épreuve. Cette production peut inclure des données sonores et/ou textuelles produites sur place, voire gestuelles pendant l'exposé. Toutefois, elles ne peuvent se substituer totalement à l'engagement de moyens relevant d'une pratique plastique.
- Les techniques de production sont libres, mais « l'objet visuel » (production plastique achevée ou dispositif de présentation du projet par divers moyens plastiques) doit être facilement transportable et rapidement mis en œuvre. Au besoin, il peut être démontable et monté de nouveau. Dans cette hypothèse, ni le jury ni les surveillants n'apporteront d'aide aux candidats. Ces contraintes imposent que soient pris en compte les dimensions et poids maximaux permettant son déplacement par le candidat lui-même, le franchissement de portes pour accéder à la salle où se déroulent l'exposé et l'entretien, et le temps éventuel d'installation devant le jury – nécessairement très court – qui sera obligatoirement inclus dans la durée de l'exposé.
- Pendant l'exposé et l'entretien, notamment afin de présenter son projet (objet visuel et démarche), le candidat pourra à sa convenance disposer d'une table et d'un paperboard. Le paperboard peut être utilisé pour des démonstrations graphiques. Pour projeter des projets ayant par exemple pour médium la vidéo, la photographie numérique et plus généralement l'informatique, le candidat utilisera son propre matériel. Aucun vidéoprojecteur ni écran ne sera fourni. Seul l'accès à un branchement électrique est assuré.
- En aucun cas, même sur l'invitation du candidat, le jury ne manipulera « l'objet visuel ».



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

**Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique
(deuxième épreuve d'admission)**

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

Dossier annexé

Document 1

« La lisibilité du processus de production »

Extrait du programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4).
Arrêté du 9-11-2015, publié au J.O. du 24-11-2015 et au BOEN spécial n° 11 du 26 novembre 2015.

Document 2



Giuseppe Penone (né en 1947), *Souffle 6 (Soffio 6)*, 1978, terre cuite, 158 x 75 x 79 cm.
Collection Centre Pompidou, Musée national d'art moderne, Paris.



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique (deuxième épreuve d'admission)

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

Document 3

« Il [mon travail] vise une expérience directe de la réalité, dans l'espace physique, dans le moment temporel et le mouvement de votre déplacement : espace et temps. »

Extraits de l'entretien de Richard Serra avec Michèle Champenois, *Richard Serra, les promenades du dompteur d'acier*, in Le Monde Magazine, 18 avril 2008.



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique (deuxième épreuve d'admission)

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

Exemple 2

CAPES CONCOURS EXTERNE ET CAFEP Section : ARTS PLASTIQUES

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique

- Durée de la préparation : cinq heures
- Durée totale de l'épreuve : quarante minutes (exposé : vingt minutes ; entretien : vingt minutes)
- Coefficient 2

SUJET

À partir de l'interprétation des indications, indices et données contenus dans les documents du dossier annexé, proposez un projet artistique personnel et singulier.

Votre projet est nécessairement concrétisé par un objet visuel qui engage une pratique plastique avec des moyens traditionnels ou numériques, ou croisant ces possibilités.

Selon vos intentions, cet objet visuel peut être une production plastique achevée ou, pour une démarche de grande ampleur (par exemple *in situ*, intervention dans l'espace architectural, le paysage, l'espace urbain, démarche incluant la performance...), un dispositif de présentation par divers moyens plastiques (esquisses, maquettes, images produites sur place imprimées et/ou projetées...) du projet tel qu'il serait concrètement réalisé.

N.B.

- Les documents du dossier annexé sont à considérer comme autant d'indications, d'indices et de données susceptibles d'être interrogés et doivent permettre de définir une démarche et des intentions artistiques personnelles, de manière libre et ouverte.
- Par « objet visuel », il faut comprendre une production ou un dispositif de présentation bi ou tridimensionnel adapté aux contraintes matérielles et techniques de l'épreuve. Cette production peut inclure des données sonores et/ou textuelles produites sur place, voire gestuelles pendant l'exposé. Toutefois, elles ne peuvent se substituer totalement à l'engagement de moyens relevant d'une pratique plastique.
- Les techniques de production sont libres, mais « l'objet visuel » (production plastique achevée ou dispositif de présentation du projet par divers moyens plastiques) doit être facilement transportable et rapidement mis en œuvre. Au besoin, il peut être démontable et monté de nouveau. Dans cette hypothèse, ni le jury ni les surveillants n'apporteront d'aide aux candidats. Ces contraintes imposent que soient pris en compte les dimensions et poids maximaux permettant son déplacement par le candidat lui-même, le franchissement de portes pour accéder à la salle où se déroulent l'exposé et l'entretien, et le temps éventuel d'installation devant le jury – nécessairement très court – qui sera obligatoirement inclus dans la durée de l'exposé.
- Pendant l'exposé et l'entretien, notamment afin de présenter son projet (objet visuel et démarche), le candidat pourra à sa convenance disposer d'une table et d'un paperboard. Le paperboard peut être utilisé pour des démonstrations graphiques. Pour projeter des projets ayant par exemple pour médium la vidéo, la photographie numérique et plus généralement l'informatique, le candidat utilisera son propre matériel. Aucun vidéoprojecteur ni écran ne sera fourni. Seul l'accès à un branchement électrique est assuré.
- En aucun cas, même sur l'invitation du candidat, le jury ne manipulera « l'objet visuel ».



Concours externe du Capes et Cafep – Capes section arts plastiques

Épreuve à partir d'un dossier : réalisation d'un projet de type artistique (deuxième épreuve d'admission)

Modification des consignes du sujet à compter de la session 2017

Dossier annexé

Document 1

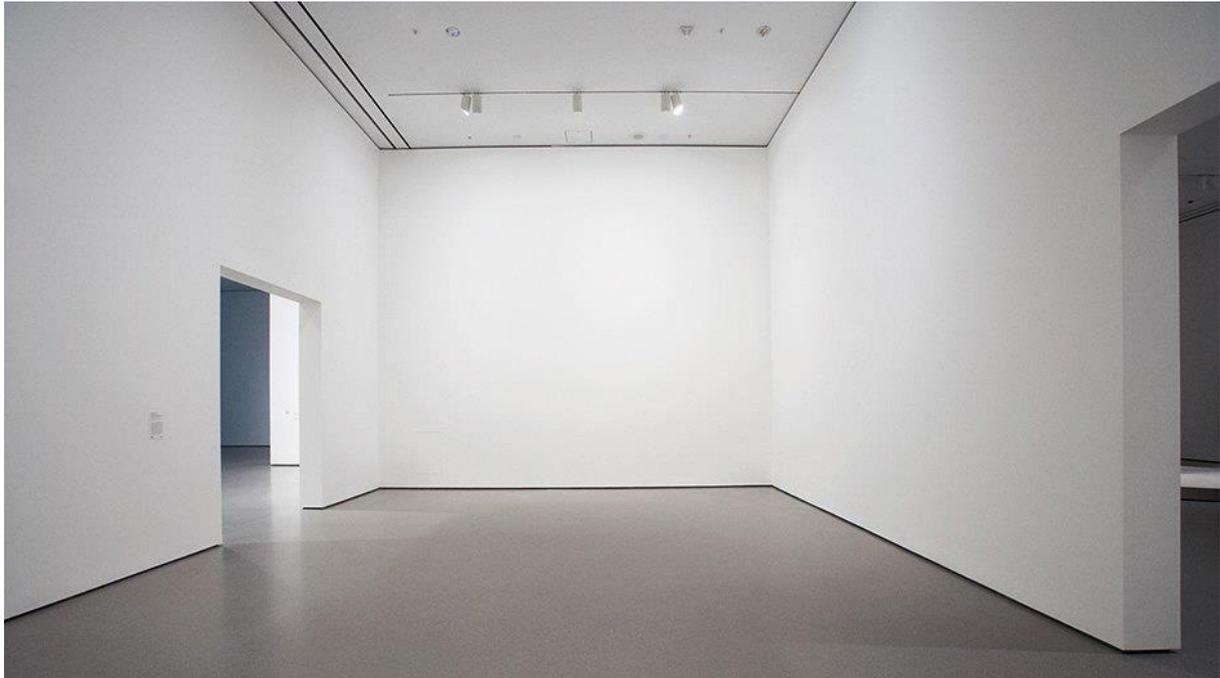
« Appropriation plastique d'un lieu ou de l'environnement par des créations plastiques »

Extrait du programme d'enseignement du cycle des approfondissements (cycle 4).
Arrêté du 9-11-2015, publié au J.O. du 24-11-2015 et au BOEN spécial n° 11 du 26 novembre 2015.

« [...] la mise en situation de l'œuvre dans les espaces de monstration »

Extrait du programme d'enseignement obligatoire au choix d'arts en classe de première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire et d'enseignement facultatif d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques.
Arrêté du 21-7-2010, publié au J.O. du 28-8-2010 et au BOEN spécial n° 9 du 30 septembre 2010.

Document 2



Museum of Modern Art, New York.